

VOIX

CHANT LYRIQUE

**1^{er} cycle, 2^{ème} cycle, 3^{ème} cycle personnalisé et
Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (PPES)**

Annexe au règlement général des études

1^{er} cycle de Chant Lyrique

CYCLE DES FONDAMENTAUX [durée 1 à 3 ans]

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ancrage des premières compétences vocales : souffle, phrasé, libération de la voix.

Précaution quant à l'évolution de la voix : il peut être conseillé par le professeur de recourir à un médecin phoniatre pour un bilan ou un suivi au long des études.

ADMISSION

L'entrée en 1^{er} cycle de chant lyrique se fait :

- soit sur dossier de contrôle continu pour les élèves inscrits en 3^{ème} cycle jeunes chanteurs à partir de la 2^{ème} année
- soit sur concours pour les élèves extérieurs et pour les élèves ayant terminé leurs études en 3^{ème} cycle jeunes chanteurs et n'ayant pas manifesté leur orientation en chant lyrique au long de ce cycle.

Programme d'admission :

- deux pièces au choix de caractère, style, langue, différents, à interpréter par cœur avec accompagnement de piano
- un test de formation musicale

Limite d'âge : 24 ans

Le 1^{er} cycle se décline en deux filières : une filière hors temps scolaire (HTS) et une filière en licence aménagée. Pour les étudiants en licence, les attendus des disciplines complémentaires sont adaptés aux exigences de l'université.

CONTENU DU 1^{er} CYCLE

- Dominante vocale : un cours individuel obligatoire de 45' par semaine complété d'un travail avec l'accompagnatrice de la classe selon les besoins et projets en cours.
- Formation musicale chanteurs (obligatoire jusqu'à l'obtention du brevet de fin de 2^{ème} cycle) : un cours collectif d'1h00 à 1h30 selon le niveau. L'élève est affecté en fonction des résultats au test de formation musicale. Celui-ci est effectué à l'issue du concours d'entrée en chant lyrique.
- Pratique d'ensemble :
 - participation obligatoire au jeune chœur du Conservatoire d'une durée d'1h30 par semaine chaque année du cycle
 - participation aux projets ponctuels, notamment en lien avec le cursus jeunes chanteurs.

➤ Modules : l'élève peut choisir parmi l'offre du Conservatoire le ou les modules d'enrichissement du parcours proposés. Il n'y a pas d'obligation pour la validation du 1^{er} cycle.

AFFECTATION

L'enseignant est affecté par le directeur général.

Un changement de professeur reste exceptionnel :

- il peut être imposé par la direction des études pour des impératifs de gestion des effectifs ou autre.
- il peut être proposé par l'équipe pédagogique pour la bonne évolution des élèves.
- il peut être demandé par les parents ou les élèves majeurs. Dans ce cas, le souhait de changement de classe doit être en premier lieu discuté avec le professeur référent puis, suivant l'avis de celui-ci, soumis au professeur souhaité. La demande est alors examinée par l'équipe pédagogique qui en évalue l'intérêt pédagogique et la faisabilité au regard des effectifs et de l'équilibre des classes. Si le changement de classe est jugé pertinent, la demande sera faite par les parents ou l'élève majeur, par écrit à la direction des études pour validation.

ÉVALUATION

➤ L'évaluation est continue pour toutes les disciplines du parcours et situe l'élève tout au long de son cycle.

➤ À la fin du 1^{er} cycle, un examen dans la dominante vocale complète l'évaluation continue. En cas de manque d'assiduité à l'ensemble du parcours, il peut être refusé à l'élève de se présenter à l'examen de fin de cycle. La poursuite des études est soumise à l'avis du conseil d'orientation.

➤ L'examen est organisé devant jury extérieur et détermine la poursuite des études en 2^{ème} cycle.

➤ L'examen de fin de 1^{er} cycle doit être présenté obligatoirement en fin de 3^{ème} année. Un passage anticipé peut être demandé par le professeur.

➤ En cas d'échec à l'examen, une année supplémentaire peut être accordée par le conseil d'orientation.

Programme de l'examen de fin de cycle : prestation vocale publique de deux pièces au choix de style et langues différents. Le jury extérieur est présidé par le directeur ou son représentant.

2^{ème} cycle de Chant Lyrique

CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS [durée 1 à 3 ans]

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Consolidation des acquis techniques, musicaux, linguistiques, d'interprétation sur une voix libérée.

Précaution quant à l'évolution de la voix : il peut être conseillé par le professeur de recourir à un médecin phoniatre pour un bilan ou un suivi au long des études.

ADMISSION

L'entrée en deuxième cycle de chant lyrique se fait :

- soit dans la suite de l'examen de fin de premier cycle pour les élèves du Conservatoire
- soit sur concours pour les élèves extérieurs

Programme d'admission :

- deux pièces au choix de caractère, style, langue, différents, à interpréter par cœur avec accompagnement de piano
- un test de formation musicale

Limite d'âge : 28 ans

CONTENU DU 2^{ème} CYCLE

➤ Dominante vocale : un cours individuel obligatoire de 45' par semaine complété d'un travail avec l'accompagnatrice de la classe selon les besoins et projets en cours.

➤ Formation musicale chanteurs obligatoire jusqu'à l'obtention du brevet de fin de 2^{ème} cycle : un cours collectif d'1h00 à 1h30 selon le niveau. L'élève est affecté en fonction des résultats au test de formation musicale. Celui-ci est effectué à l'issue du concours d'entrée en chant lyrique.

➤ Pratique d'ensemble :

- participation obligatoire chaque année à l'ensemble vocal 2C-3C d'une durée d'1h30 par semaine, en session de novembre à mai
- participation aux projets de département, au moins 2 projets par année scolaire.

➤ Module obligatoire : l'élève doit choisir parmi l'offre du Conservatoire un seul module d'enrichissement du parcours sur tout le cycle. Ce module est obligatoire pour la validation du deuxième cycle.

AFFECTATION

L'enseignant est affecté par le directeur général.

Un changement de professeur reste exceptionnel :

- il peut être imposé par la direction des études pour des impératifs de gestion des effectifs ou autre.
- il peut être proposé par l'équipe pédagogique pour la bonne évolution des élèves.
- il peut être demandé par les parents ou les élèves majeurs. Dans ce cas, le souhait de changement de classe doit être en premier lieu discuté avec le professeur référent puis, suivant l'avis de celui-ci, soumis au professeur souhaité. La demande est alors examinée par l'équipe pédagogique qui en évalue l'intérêt pédagogique et la faisabilité au regard des effectifs et de l'équilibre des classes. Si le changement de classe est jugé pertinent, la demande sera faite par les parents ou l'élève majeur, par écrit à la direction des études pour validation.

ÉVALUATION

- L'évaluation est continue pour toutes les disciplines du parcours (dominante et complémentaires). Elle situe l'élève tout au long de son cycle et l'intégralité du parcours doit être suivie.
- À la fin du 2^{ème} cycle, un examen dans la dominante vocale complète l'évaluation continue. En cas de manque d'assiduité à l'ensemble du parcours, il peut être refusé à l'élève de se présenter à l'examen de fin de cycle. La poursuite des études est soumise à l'avis du conseil d'orientation.
- L'examen est organisé devant jury extérieur et détermine la poursuite des études en 3^{ème} cycle personnalisé. L'examen de fin de cycle doit être présenté obligatoirement en fin de 3^{ème} année. Un passage anticipé peut être demandé par le professeur.
- En cas d'échec à l'examen, une année supplémentaire peut être accordée par le conseil d'orientation.

Programme de l'UV vocale de l'examen de fin de cycle : prestation vocale publique de trois pièces au choix de style et langues différents, dont une en français. Le jury extérieur est présidé par le directeur ou son représentant.

BREVET D'ÉTUDES MUSICALES

Le Brevet d'Études Musicales (BEM) est délivré dès lors que toutes les composantes du parcours ont été validées :

- dominante vocale avec ou sans mention
- formation musicale chanteurs 2C
- un module au choix
- pratique d'ensemble validée dans toutes ses composantes

3ème cycle personnalisé de Chant lyrique

CYCLE DE LA DÉTERMINATION DES CHOIX ARTISTIQUES [durée 1 à 3 ans]

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le 3^{ème} cycle personnalisé développe une pratique artistique affirmée, valorisant les choix personnels menant soit à une fin des études en vue d'une pratique vocale individuelle ou collective dite « amateur », soit à une préparation au concours d'entrée en PPES de chant lyrique, en vue d'aborder les études artistiques en établissement supérieur.

Précaution quant à l'évolution de la voix : il peut être conseillé par le professeur de recourir à un médecin phoniatre pour un bilan ou un suivi au long des études.

ADMISSION

L'entrée en 3^{ème} cycle personnalisé de chant lyrique se fait :

- soit dans la suite de l'examen de fin de deuxième cycle pour les élèves du Conservatoire
- soit sur concours pour les élèves extérieurs.

Programme d'admission :

- trois pièces au choix de caractère, style, langue, différents, dont le français à interpréter par cœur avec accompagnement de piano
- un test de formation musicale

Limite d'âge : 32 ans

CONTENU DU 3^{ème} CYCLE

➤ Dominante vocale : un cours individuel obligatoire d'1h00 par semaine complété d'un travail avec l'accompagnatrice de la classe-chef de chant selon les besoins et projets en cours.

➤ Formation musicale chanteurs obligatoire : un cours collectif d'1h00 à 1h30 selon le niveau. L'élève est affecté en fonction des résultats du test de formation musicale. Celui-ci est effectué à l'issue du concours d'entrée en chant lyrique.

➤ Pratique d'ensemble :

- participation obligatoire chaque année à l'ensemble vocal 2C-3C d'une durée d'1h30 par semaine, en session de novembre à mai
- participation aux projets de département, selon les préconisations de l'équipe enseignante.

➤ Module obligatoire : l'élève doit choisir parmi l'offre du Conservatoire un seul module d'enrichissement du parcours sur tout le cycle. Un module doit être suivi dans son intégralité et est obligatoire pour la validation du 3^{ème} cycle.

Exemple de module à choisir : atelier Lyrique, atelier corps-geste-espace-mouvement (CorpsGEM), atelier contemporain, atelier d'improvisation, piano complémentaire, culture musicale, phonétique allemande, italienne, théâtre....

AFFECTATION

L'enseignant est affecté par le directeur général.

Un changement de professeur reste exceptionnel :

- il peut être imposé par la direction des études pour des impératifs de gestion des effectifs ou autre.
- il peut être proposé par l'équipe pédagogique pour la bonne évolution des élèves.
- il peut être demandé par les parents ou les élèves majeurs. Dans ce cas, le souhait de changement de classe doit être en premier lieu discuté avec le professeur référent puis, suivant l'avis de celui-ci, soumis au professeur souhaité. La demande est alors examinée par l'équipe pédagogique qui en évalue l'intérêt pédagogique et la faisabilité au regard des effectifs et de l'équilibre des classes. Si le changement de classe est jugé pertinent, la demande sera faite par les parents ou l'élève majeur, par écrit à la direction des études pour validation.

ÉVALUATION

➤ L'évaluation est continue pour toutes les disciplines du parcours (dominante et complémentaires). Elle situe l'élève tout au long de son cycle et l'intégralité du parcours doit être suivie.

➤ À la fin du 3^{ème} cycle, un examen dans la dominante vocale complète l'évaluation continue. En cas de manque d'assiduité à l'ensemble du parcours, il peut être refusé à l'élève de se présenter à l'examen de fin de cycle. La poursuite des études est soumise à l'avis du conseil d'orientation.

➤ L'examen est organisé devant jury extérieur et l'attribution du Certificat d'Études Musicales couronne la fin des études de l'élève. L'examen de fin de cycle doit être présenté obligatoirement en fin de 3^{ème} année, un passage anticipé peut être demandé par le professeur.

➤ En cas d'échec à l'examen une année supplémentaire, peut être accordée par le conseil d'orientation.

Programme de l'UV vocale de l'examen de fin de 3^{ème} cycle : prestation vocale publique de 20' comprenant trois pièces au choix de style et langues différents, dont une en français, ainsi qu'un projet personnel. Le jury extérieur est présidé par le directeur ou son représentant.

CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est délivré dès lors que toutes les composantes du parcours ont été validées :

- dominante vocale avec ou sans mention
- 2^{ème} cycle de formation musicale chanteurs
- 1 module aux choix
- pratique d'ensemble validée dans toutes ses composantes (ensemble vocal 2C-3C et projets du département)

Les études de Chant lyrique en PPES

Cycle de l'affirmation de ses choix artistiques en vue d'une orientation vers les études supérieures ou d'une démarche professionnalisante [Durée 2 à 4 ans]

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Parcours Préparatoire à l'Enseignement supérieur proposé par le Conservatoire de Lyon se veut ouvert à des candidats intéressés par une approche des métiers de la musique, de la danse ou du théâtre, tout en privilégiant une haute maîtrise de chaque spécialité indispensable à la poursuite des études supérieures artistiques.

Chaque domaine d'étude propose une dominante artistique associée à des complémentaires recouvrant les disciplines de culture, les disciplines de mise en situation artistique et comprenant une offre diversifiée de pratiques d'ensemble et d'interventions d'artistes.

Une approche de l'environnement professionnel et des formations supérieures complète la proposition dans les trois spécialités de la musique, de la danse et du théâtre, sous forme de modules spécifiques, de conférences ou de rencontres avec des professionnels. Les conférences et masterclass de la saison culturelle du Conservatoire de Lyon sont ouvertes à l'ensemble des étudiantes et étudiants, toutes spécialités et esthétiques confondues.

Le Parcours PPES demande une grande disponibilité et une présence conséquente de 750 heures à valider sur l'ensemble du parcours (4 années). Il donne le statut étudiant Crous pour une durée de 3 ans.

Précaution quant à l'évolution de la voix : il peut être conseillé par le professeur de recourir à un médecin phoniatre pour un bilan ou un suivi au long des études.

ADMISSION

L'entrée en PPES de chant lyrique se fait uniquement sur concours. Il est fortement conseillé aux candidats extérieurs de rencontrer les professeurs en amont du concours afin d'être correctement orienté.

Prérequis : 3^{ème} cycle de conservatoire validé ou équivalent

Programme d'admission :

- trois pièces au choix de caractère, style, langue, différents, dont le français à interpréter par cœur avec accompagnement de piano
- une pièce polyphonique à télécharger lors de l'inscription, préparée en autonomie et interprétée au sein d'un ensemble vocal constitué d'étudiants du CRR.

- un entretien individuel en langue française portant sur les motivations et le projet du candidat.
- un test de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat.

Limite d'âge : aucune

CONTENU DES ÉTUDES

- Dominante vocale : un cours individuel obligatoire d'1h00 par semaine complété d'1h00 de travail tous les 15 jours avec l'accompagnatrice de la classe-chef de chant en autonomie. La masterclass de la spécialité est à suivre obligatoirement.
- Formation musicale chanteurs obligatoire : un cours collectif d'1h30 à 2h00. L'élève est affecté en fonction des résultats au test de FM. Celui-ci est effectué à l'issue du concours d'entrée. La validation d'un 3^{ème} cycle de formation musicale chanteurs est requise pour l'obtention du DEM.
- Pratique d'ensemble : une session de musique de chambre à valider par une prestation publique au cours des deux premières années du parcours. Participation obligatoire chaque année à l'ensemble de solistes lyriques, aux projets de l'atelier lyrique du département, selon les préconisations de l'équipe enseignante.
- Modules obligatoires : l'étudiant doit suivre sur tout le cycle le module « Corps GEM » et le module « Théâtre ». Il doit compléter son parcours d'un module de culture musicale. Le module « FM - prépa concours », doit être suivi sur 1 des 4 années du parcours.
- Modules au choix : piano complémentaire, phonétique, déchiffrage polyphonique, improvisation, musique contemporaine, atelier corporel, masterclass d'autres disciplines.

AFFECTATION

L'enseignant est affecté par le directeur général.

Un changement de professeur reste exceptionnel :

- il peut être imposé par la direction des études pour des impératifs de gestion des effectifs ou autre.
- il peut être proposé par l'équipe pédagogique pour la bonne évolution des élèves.
- il peut être demandé par les parents ou les élèves majeurs. Dans ce cas, le souhait de changement de classe doit être en premier lieu discuté avec le professeur référent puis, suivant l'avis de celui-ci, soumis au professeur souhaité. La demande est alors examinée par l'équipe pédagogique qui en évalue l'intérêt pédagogique et la faisabilité au regard des effectifs et de l'équilibre des classes. Si le changement de classe est jugé pertinent, la demande sera faite par les parents ou l'élève majeur, par écrit à la direction des études pour validation.

ÉVALUATION

- L'évaluation est continue pour toutes les disciplines du parcours (dominante et complémentaires), situe l'étudiant tout au long du parcours et crédite les heures correspondantes. L'intégralité du parcours doit être suivie.
- En début de parcours, dans les deux premières années, un examen dans la dominante vocale est organisé en vue de la validation de l'UV de la dominante du DEM. En cas de manque d'assiduité à l'ensemble du parcours, il peut être refusé à l'élève de se présenter à l'examen de diplomation. La poursuite des études est alors soumise à l'avis du conseil d'orientation.
- L'examen pour l'attribution de l'UV vocale du DEM est organisé devant un jury extérieur. Il doit être présenté obligatoirement en fin de 2^{ème} année. Un passage anticipé peut être demandé par le professeur.
- En cas d'échec à l'examen, un deuxième passage l'année suivante peut être autorisé par le conseil d'orientation, en fonction du dossier de l'étudiant.

Programme de l'UV vocale du DEM : prestation vocale publique de 30' sous forme de récital comprenant des pièces de style et langues différents, dont une en français, ainsi qu'un projet personnel. Le jury extérieur est présidé par le directeur ou son représentant.

DIPLOME D'ÉTUDES MUSICALES

Le Diplôme d'Études Musicales (DEM) est attribué dès lors que toutes les composantes du parcours ont été validées :

- UV vocale attribuée avec mention Bien ou plus
- UV de formation musicale chanteurs 3^{ème} cycle
- UV de culture (1 module au choix sur 2 semestres)
- UV de pratique d'ensemble comprenant : ensemble solistes lyrique et projets du département (chaque année du cycle), atelier cyrique (chaque année du cycle), une session de musique de chambre (sur 1 des 2 années)
- UV de préparation scénique : « théâtre » et « corpsGEM »

Après le DEM

Vous pouvez bénéficier d'1 à 2 années d'études (PPES3-PPES4) afin de vous préparer aux concours de l'enseignement artistique supérieur.

CONTENU DES ÉTUDES

- Dominante vocale : un cours individuel obligatoire d'1h00 par semaine complété d'1h00 de travail tous les 15 jours avec l'accompagnatrice de la classe-chef de chant en autonomie. Masterclass de la spécialité à suivre obligatoirement.
- Pratique d'ensemble : participation obligatoire à l'ensemble de solistes lyriques, aux projets de l'atelier lyrique du département Chant lyrique, selon les préconisations de l'équipe enseignante.

➤ Modules obligatoires : l'étudiant doit suivre sur tout le cycle le module « Corps GEM » et le module « Théâtre ». Le module « FM - préparation aux concours », doit être suivi sur 1 des 4 années du parcours.

➤ Modules au choix : piano complémentaire, phonétique, déchiffrage polyphonique, improvisation, musique contemporaine, atelier corporel, masterclass d'autres disciplines.

AFFECTATION

L'enseignant est affecté par le directeur général.

Un changement de professeur reste exceptionnel :

- il peut être imposé par la direction des études pour des impératifs de gestion des effectifs ou autre.
- il peut être proposé par l'équipe pédagogique pour la bonne évolution des élèves.
- il peut être demandé par les parents ou les élèves majeurs. Dans ce cas, le souhait de changement de classe doit être en premier lieu discuté avec le professeur référent puis, suivant l'avis de celui-ci, soumis au professeur souhaité. La demande est alors examinée par l'équipe pédagogique qui en évalue l'intérêt pédagogique et la faisabilité au regard des effectifs et de l'équilibre des classes. Si le changement de classe est jugé pertinent, la demande sera faite par les parents ou l'élève majeur, par écrit à la direction des études pour validation.